

Protocole type d'animation territoriale

« Charte forestière de territoire »



Que sont ces outils d'animation territoriale forêt bois ?
A quoi servent-ils et sur quoi débouchent-ils ?
Qui les porte, qui les réalise et

« plan de développement de massif »

Qui les met en œuvre ?
Sont-ils bien utiles et nécessaires ?



« plan d'approvisionnement territorial »

Et, si oui, y a-t-il des marges d'amélioration ?



Ces interrogations sont à la base du projet FORetTER, proposé et mis en œuvre par la Fédération des Forestiers Privés de France, le Centre National de la Propriété Forestière et la Fédération Nationale des Communes Forestières, approuvé et financé par le Réseau rural français. Elles manifestent un besoin de clarté sur ces démarches et ces outils.

La question ne fait plus débat aujourd'hui : la politique sectorielle de la forêt doit être couplée avec une politique territoriale. Le développement forestier se construit sur le terrain avec la participation de tous les acteurs à travers des projets partagés. A ce niveau, le développement forestier devient développement territorial : la valorisation de la forêt et de ses différentes ressources, au premier rang desquelles le bois, sont créateurs d'activités économiques et d'emplois, de qualité du paysage et de vie, de développement durable

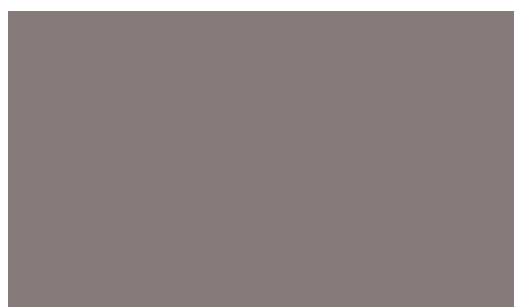
Au niveau du massif de montagne, le schéma stratégique de massif, quand il existe, permet d'identifier les grands enjeux et de fixer les grandes lignes d'une politique forêt bois qui se décline dans les politiques des régions et des départements d'une part, à travers les démarches territoriales d'autre part. Chartes Forestières de Territoire, Plans d'Approvisionnement Territoriaux et Plans de Développement de Massif sont, à ce jour, les outils de ces stratégies locales de développement forestier.

Conformément à la fiche projet approuvé par la commission permanente du Réseau Rural Français dans sa séance du 3 juillet 2009, le projet FORetTER s'est appuyé sur deux régions volontaires, l'Auvergne et la Franche-Comté, retenues comme régions pilotes au regard de leurs contextes forestiers et de leurs pratiques partenariales de développement forestier et de développement local.

Une analyse y a été effectuée sur différents territoires pour voir comment étaient mises en œuvre l'ensemble ou une partie des outils d'animation forestière et comment les pratiques pourraient être revues, renforcées et mieux coordonnées.

Le présent rapport de conclusion du projet FORetTER présente d'une façon simple et synthétique ces trois outils, ainsi que le Schéma Directeur de Desserte Forestière, et les conditions dans lesquelles ils maximisent leurs chances de succès c'est-à-dire leur capacité à déboucher sur des actions de gestion forestière, de récolte et de valorisation des bois, de préservation de la biodiversité, d'accueil du public et de tourisme nature, de protection contre les risques, en somme, d'un développement durable local.

Son but est donc de permettre aux élus des territoires qui souhaitent porter une démarche de développement local forêt bois, et aux acteurs forestiers de parler le même langage et, chacun dans sa responsabilité, d'optimiser l'efficacité de ces démarches.



1 LES OUTILS D'ANIMATION TERRITORIALE

En fonction des objectifs recherchés, différents outils d'animation territoriale sont à disposition des territoires et de leurs élus.

Pour les territoires ayant une volonté de développement local par la forêt, en créant un consensus autour d'une politique forestière, **la Charte Forestière de Territoire**, instituée par la loi d'orientation forestière de 2001, permet d'engager une réflexion collective autour des enjeux du territoire liés à la forêt et d'établir une politique forestière locale en cohérence avec les orientations régionales et nationales et un programme d'actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du territoire.

Pour les territoires se questionnant sur l'organisation de la filière bois-énergie et, par extension, de la filière bois d'œuvre, **le Plan d'Approvisionnement Territorial**, outil d'aide à la décision créé par les Communes Forestières dans le cadre du programme « 1000 chaufferies bois en milieu rural », permet aux élus du territoire d'identifier la ressource locale disponible

et ses conditions de mobilisation et de mettre en place une politique territoriale et un programme d'action en faveur du bois énergie.

Pour les territoires où la forêt privée, par sa présence, joue un rôle dans la démarche de développement local, le **Plan de Développement de Massif**, conçu par les CRPF en concertation avec les autres acteurs de la forêt privée (syndicat et coopératives), a pour but d'engager une animation ciblée vers les propriétaires privés pour les inciter à mettre en œuvre la gestion de leur forêt en répondant notamment à leurs questions et leurs attentes relatives à leur propriété forestière. L'objectif est d'enclencher la gestion des forêts privées, réalisée soit par les propriétaires eux-mêmes, soit par des gestionnaires professionnels.

Le Schéma Directeur de Desserte Forestière, outil développé dans les années 1980 pour améliorer la desserte d'un massif forestier, a aujourd'hui vocation à être intégré dans une réflexion forestière globale à travers les outils précédents.

1 Les Chartes Forestières de Territoire (CFT)

Origine – Contexte

La loi d'orientation forestière de juillet 2001 a créé les Chartes Forestières de Territoire, pour les territoires ayant pris conscience des enjeux du développement forestier, qui souhaitent intégrer la filière forêt bois dans leur projet de développement territorial.

Principes

La CFT est un outil de concertation et de contractualisation autour des biens et services rendus par la forêt sur un territoire. Il s'agit à la fois d'un outil de diagnostic, d'analyse et de stratégie territoriale et d'un outil de programmation d'actions à moyen terme, qui permet de mettre en marche une dynamique de développement local par la forêt.

Mise en œuvre – Méthodologie

Le maître d'ouvrage de la CFT peut-être une communauté de communes ou d'agglomération, un Pays, un PNR...

Le diagnostic du territoire est réalisé en concertation avec tous les acteurs forestiers ou non, ayant des relations avec la forêt et la filière bois : propriétaires forestiers, gestionnaires, exploitants, entreprises de la filière, associations de protection de l'environnement et associations d'utilisateurs, institutionnels, collectivités territoriales... Ce diagnostic doit être le plus complet possible, en mobilisant l'ensemble des données disponibles sur le territoire.

en savoir plus sur les CFT :

<http://portail.fncofor.fr/afficherAccueilSite.do?idRubrique=166>

Il doit décrire la situation, mais aussi envisager les évolutions possibles, et analyser les différents enjeux qui en découlent. Suite au diagnostic, une ou des problématiques fortes, consensuelles, sont identifiées et hiérarchisées, des axes stratégiques sont définis en fonction des objectifs recherchés par le territoire (priorité, faisabilité...).

Enfin, l'ensemble des axes stratégiques est décliné en un programme d'actions à moyen terme, en général de 3 à 5 ans. Des fiches action permettent de détailler le contenu de chacune d'elles (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, objectifs, coût, plan de financement...) afin de leur donner un caractère opérationnel.

Résultats

Les résultats attendus à la fin de la rédaction de la charte sont : un diagnostic complet du territoire sur les différents biens et services fournis par la forêt, une analyse des enjeux forestiers du territoire la définition d'une stratégie à 10-20 ans, ainsi qu'un programme d'actions détaillé, en moyenne sur 3 à 5 ans. L'ensemble doit être en adéquation avec la politique de développement du territoire.

A la fin du programme d'actions, les différentes actions définies doivent être réalisées

Tableau récapitulatif

Maîtrise d'ouvrage	Territoire demandeur
Réalisation du diagnostic et de l'analyse	Bureau d'étude indépendant, ONF, CRPF, acteurs du territoire
Échelle	Communauté de communes, Pays ou PNR
Comité de pilotage	Représentants des différents acteurs liés à la forêt sur le territoire
Durée d'élaboration	1 à 2 ans
Coût moyen	Environ 50 000 €
Durée de réalisation du programme d'actions	Variable, en moyenne de 3 à 5 ans.
Suivi/coordination du programme d'action	Effectué par le territoire

La CFT Haute-Bigorre

En 2001, la communauté de communes de la Haute Bigorre souhaite mettre en place une politique forestière territoriale et, pour se faire, décide de réaliser une charte forestière de territoire.

Le diagnostic est réalisé en 2002 conjointement par l'ONF et le CRPF et trois axes de travail ont été définis :

- Favoriser l'emploi et l'activité économique par la mobilisation et la valorisation du bois local,
- Prendre en compte la multifonctionnalité dans la gestion globale des territoires,
- Concilier enjeux environnementaux et gestion forestière.

A partir de 2003, pendant 5 ans, le programme d'actions a été mis en œuvre, dans le but de répondre à ces enjeux. Les investissements réalisés dans le cadre du programme d'actions sur les années 2006 à 2008 s'élèvent à près de 655 000 €.

A la suite d'un premier programme d'actions, et de la création d'un Pays englobant la communauté de communes de la Haute Bigorre, la charte forestière de territoire est en cours d'extension à l'échelle du Pays, avec la préparation d'un nouveau programme d'actions.

2 Les Plans d'Approvisionnement Territoriaux (PAT)

Origine

Le programme « 1000 chaufferies bois en milieu rural » a été lancé en 2007 par la FNCOFOR, en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture, l'ADEME et France Bois Forêt, dans le but de développer la filière bois énergie dans les territoires, notamment grâce à la mise en place de 1000 nouvelles chaufferies bois en milieu rural d'ici à 2012.

Ce programme propose aux territoires adhérents différents outils relatifs à la filière bois énergie : le PAT est l'un de ceux-ci.

Principes

Le PAT est un outil d'aide à la décision, qui permet aux élus d'un territoire d'organiser localement l'approvisionnement des chaufferies bois et de mettre en place une politique territoriale en faveur du bois énergie. C'est un outil de modélisation, évolutif et actualisable.

Le PAT permet de connaître la ressource en bois énergie mobilisable localement en forêt et dans les entreprises de la filière, de préciser les conditions économiques locales de production de plaquettes forestières, d'optimiser les scénarios d'approvisionnement et de cibler les investissements pour une meilleure mobilisation de la ressource forestière locale. Il met en relation cette ressource et les utilisations actuelles et futures dans une optique de développement de l'utilisation et de la valorisation de la ressource bois locale.

L'extension de l'outil au bois d'œuvre dans une optique de développement du bois construction est en cours.

Méthodologie générale

Le maître d'ouvrage du PAT peut être un territoire de la taille d'une communauté de communes ou d'agglomération, d'un regroupement de communautés de communes, d'un Pays ou d'un PNR. La majorité des PAT réalisés jusqu'à présent ont été mis en œuvre sur des Pays ou des PNR.

Le PAT est réalisé par le réseau des Communes Forestières, sous la maîtrise d'ouvrage du territoire demandeur.

Un comité de pilotage est mis en place, regroupant les élus du territoire et les différents financeurs du PAT (ADEME, Régions, Départements). Par ailleurs, un comité technique, qui regroupe quant à lui les acteurs de la filière bois énergie du territoire, de l'amont de la filière (forestiers) à l'aval (fabricant de plaquettes forestières, gestionnaire de plate-forme...), paramètre la modélisation à partir des données recueillies en fonction des caractéristiques et spécificités du territoire ; il valide les hypothèses et conclusions du travail.

Résultats attendus

Tous les résultats du PAT sont issus d'enquêtes et de modélisations :

- ◆ Ressource en bois énergie mobilisable,
- ◆ Coût plaquettes rendues chaufferie, en fonction de différents scénarios logistiques,
- ◆ Organisation de la filière bois énergie (schéma d'approvisionnement), avec réflexion sur l'équipement optimal sur le territoire (desserte et plate-formes).

Ces résultats constituent une base sur laquelle le territoire peut bâtir une politique bois-énergie cohérente, déclinée en un programme d'actions sur du moyen terme.

Tableau récapitulatif

Maîtrise d'ouvrage	Territoire demandeur
Réalisation	Réseau des Communes Forestières
Echelle	Communauté de communes ou, le plus souvent, Pays ou PNR.
Comité de pilotage	Elus du territoire et financeurs
Durée d'établissement	6 mois à 1 an
Coût moyen	40 000 € à 60 000 €
Mise en place d'une politique et d'un programme d'actions	Par le territoire, avec accompagnement possible par le Réseau des Communes Forestières au travers d'une convention

Le PAT du Pays Loue Lison

Le Pays Loue Lison est un des trois territoires pilotes à s'être engagé dans le programme « 1000 chaufferies bois pour le milieu rural » et à avoir réalisé un Plan d'Approvisionnement Territorial en 2007.

Cet outil a alors permis au territoire de connaître sa ressource locale, mais aussi sa consommation en bois énergie, ainsi que les coûts de mobilisation de la plaquette forestière en fonction de différents scénarios logistiques.

En 2009, ces résultats ont permis au Pays Loue Lison de construire une politique territoriale en faveur du bois énergie et d'établir un programme d'actions concrètes pour les prochaines années.

en savoir plus sur les PAT :

<http://portail.fncofor.fr/afficherAccueilSite.do?idRubrique=325>

Les Plans de Développement de Massif (PDM)

Origine - Contexte

En France, face à la capitalisation du bois dans les forêts, ainsi qu'à la faible compétitivité des entreprises de la filière bois, les organismes forestiers affichent la volonté forte de mobiliser plus de bois et de dynamiser la filière forêt bois.

En forêt privée, du fait du morcellement, du manque de desserte, de l'absence de motivation de certains propriétaires..., on peut parfois observer une forte capitalisation de la ressource bois, par retard ou absence de gestion dans un certain nombre de propriétés.

Principes

Le PDM est un outil conçu par les CRPF, dans des massifs forestiers identifiés, avec du potentiel, mais peu ou pas gérés. Le principe d'un PDM est de prendre contact avec les propriétaires présents sur ce massif, pour répondre à leurs questions et attentes relatives à leur propriété forestière et les inciter à prendre en main la gestion de leur forêt.

Mise en œuvre – Méthodologie

Un comité de pilotage est créé, regroupant les acteurs forestiers présents sur le secteur, les élus du secteur, ainsi que les financeurs de l'opération.

Un diagnostic du territoire est réalisé, permettant de connaître le massif, en termes de types de peuplement et de types de propriétés.

Une enquête est envoyée, avec l'aval des mairies, à tous les propriétaires forestiers privés possédant des parcelles sur le massif. Elle leur présente l'action PDM et leur demande leurs attentes vis-à-vis de cette action (notamment, s'ils souhaitent bénéficier d'une visite conseil gratuite).

Suite à ces enquêtes, deux types d'actions sont menées par l'animateur du PDM :

- ▶ Des réunions de vulgarisation, sur diverses thématiques (itinéraires sylvicoles, desserte...)

- ▶ Des visites conseils aux propriétaires qui le souhaitent, afin de leur proposer des actions à mener sur leurs parcelles pour la bonne gestion de leur forêt.

Tout au long de la durée du PDM, des actions de communications permettent de tenir informés les propriétaires, les élus, les financeurs, les gestionnaires et le grand public, des actions engagées.

Résultats attendus

Un PDM a pour objectifs premiers une mobilisation plus forte de bois et une reprise de la gestion dans des propriétés jusque là en retard ou sans gestion. Les financeurs demandent généralement un bilan présentant les volumes de bois exploités grâce aux PDM.

Mais un PDM a aussi d'autres actions : projet de desserte, restructuration, autres services forestiers.

en savoir plus sur les PDM :

<http://portail.fncofor.fr/afficherAccueilSite.do?idRubrique=325>

Tableau récapitulatif

Maîtrise d'ouvrage	CRPF
Réalisation	CRPF, coopératives, experts et techniciens indépendants
Echelle	Massif forestier de 4 000 à 7 000 ha de forêts privées
Comité de pilotage	Acteurs forestiers du territoire, élus du territoire et financeurs
Durée d'établissement (phase de diagnostic)	1 à 2 mois
Durée d'animation	3 ans en moyenne
Coût moyen	140 000 € sur 3 ans

Le PDM de la Montagne Bourbonnaise

Ce PDM a été mis en œuvre sur les massifs forestiers résineux (7 100 ha) de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise entre le 1er avril 2005 et le 31 mai 2008.

Un technicien forestier du CRPF a travaillé à temps plein sur ce PDM pour réaliser le diagnostic puis l'animation auprès des propriétaires forestiers privés.

Au cours de ces 4 années, 14 réunions de vulgarisation, regroupant en tout 311 participants, ont été organisées, 113 visites-conseils ont été réalisées, représentant 552 ha. Le CEMAGREF a évalué l'augmentation de la récolte de bois due à l'animation du PDM à 20 000 m³ supplémentaires par an.

4 Les Schémas Directeurs de Desserte Forestières (SDDF)

Origine

Partant du principe qu'une mobilisation efficace des bois ne peut se faire qu'en s'appuyant sur un réseau de desserte forestière adapté, un outil visant à améliorer cette desserte au niveau d'un massif forestier où elle est insuffisante a été créé par les services forestiers.

Principes

Le Schéma Directeur de Desserte Forestière (SDDF) est un document réalisé par le CRPF ou l'ONF, à l'échelle de massifs identifiés, dans lesquels un manque de desserte forestière est observé. Il considère le massif dans son ensemble, sans se limiter à un seul type de propriété (forêt publique ou forêt privée)

Le SDDF est à la fois un outil de diagnostic (de la desserte existante), de planification (priorisation ou programmation des travaux à réaliser) et un outil de référence (état « parfait » à atteindre dans l'état actuel des possibilités de mécanisation).

Méthodologie générale

Un diagnostic complet de la desserte déjà mise en place est réalisé. Ce diagnostic permet de déterminer les secteurs et les parcelles à désenclaver, les portions de réseau à créer, améliorer ou remettre en état.

Le réseau de desserte est alors réfléchi, rationalisé et cartographié avec précision, en représentant la desserte et les autres installations à réaliser.

Résultats attendus

Le principal résultat attendu du SDDF est une cartographie précise de la desserte existante tout en proposant les travaux d'infrastructures à mettre en place pour désenclaver le massif et faciliter la mobilisation des bois. Les équipements proposés doivent avoir un caractère structurant.

Positionnement vis-à-vis des trois autres outils

Entrepris depuis plus de 20 ans, les SDDF concernent déjà une surface importante de massif forestier. De nos jours, la réalisation d'un SDDF seul n'a plus de sens s'il n'est pas intégré à une réflexion forestière globale. Ainsi, l'étude de la desserte a vocation à être intégrée dans les outils présentés précédemment, en fonction des enjeux et objectifs prioritaires du territoire, et traduite dans les programmes d'actions de ces démarches.



2 RENFORCER LES CHANCES DE SUCCES : PISTES D'AMÉLIORATIONS

La mise en place de ces outils d'animation territoriale se fera en priorité sur des territoires ayant des enjeux forestiers importants, que ce soit en termes économiques, environnementaux ou sociaux. Cependant, c'est avant tout la volonté du territoire de développer le secteur forêt bois qui sera le facteur déclenchant de ces démarches.

Quelle échelle de mise en œuvre ?

Les différents outils ont des échelles de mise en œuvre différentes.

Ainsi, des CFT sont réalisées sur des territoires allant de la communauté de communes au Pays ou au PNR. Les PAT sont en grande majorité réalisés sur des structures de type Pays ou PNR. Enfin, les PDM sont réalisés sur des massifs forestiers privés de 4000 à 7000 ha en moyenne, en s'efforçant de s'appuyer sur des limites de communautés de communes.

Dans les CFT et les PAT, lorsque les territoires sont trop petits, il est difficile d'avoir une vision globale de tous les éléments liés à la filière. Un certain nombre de points peuvent ainsi être sous-estimés ou non abordés.

Dans certaines configurations, notamment en territoire de montagne, la communauté de communes peut être une bonne échelle d'action qui pourra par la suite s'étendre aux territoires voisins. Mais **les regroupements d'intercommunalité** (type Pays), correspondant à des échelles plus larges, **semblent la bonne échelle pour avoir à la fois une vision plus complète de la filière, tout en restant proche du terrain**. Associant des niveaux de demande (la « grande ville ») et d'offre (la « campagne »), ils constituent également un espace où peut se formaliser une solidarité « ville-campagne » à travers une contractualisation de services.

L'analyse ou le regroupement de ces études territoriales à l'échelle régionale ou interrégionale permet d'avoir une vision plus globale à large échelle. Mais il est nécessaire de s'appuyer sur des demandes territoriales pour bâtir ce réseau d'études.

Les PNR, de par leur statut de territoire d'expérimentation, sont des terrains privilégiés pour mettre en œuvre et « tester » les démarches d'animation territoriale car ce sont des territoires motivés, qui ont la volonté d'avancer et d'essayer de nouvelles démarches au service d'un développement, notamment économique, durable. Par ailleurs, les moyens financiers et humains d'un PNR facilitent la mise en œuvre de ces démarches et notamment la partie animation, à condition d'une bonne coordination avec les structures regroupant les acteurs forestiers publics et privés.

Il conviendra de **coordonner les différentes actions à l'échelle d'un Pays ou de structures intercommunales** (suivant la taille de celles-ci), y compris les actions à plus petites échelles, afin d'avoir une vraie cohérence territoriale. Ainsi, **les différentes démarches et actions forestières mises en œuvre devront être en accord avec les autres objectifs du territoire** (énergie, transport, tourisme...)

Quelle maîtrise d'ouvrage ?

S'appuyer sur des demandes territoriales permettra d'avoir un maximum de résultats. L'appropriation et le portage des problématiques et des projets forêt bois par les structures territoriales est un incontestable gage de succès.

Il ne s'agit pas de chercher à tout prix à implanter ces outils dans tous les territoires immédiatement. Pour les territoires peu sensibles à la thématique forestière, la simple existence de quelques lignes dans la charte de territoire serait déjà un premier pas.

Afin d'avoir la meilleure appropriation de ces actions sur un territoire, il est nécessaire de **faire parvenir les différentes informations et d'impliquer les différentes échelles territoriales** dans les démarches. Cela permettra par ailleurs, une meilleure coordination des actions aux différentes échelles.

Plus particulièrement, pour les PDM, il est souhaitable de **s'appuyer sur les élus du territoire** : ils doivent être les premiers interlocuteurs des structures représentant les acteurs forestiers dans cette démarche, **afin qu'ils puissent la comprendre, l'adopter et l'appuyer**. Mais il est indispensable en même temps de garder l'essence de ce qu'est un PDM, dans son échelle, son organisation, son diagnostic, ses objectifs et dans l'animation. Dans le cas contraire, on ne parlera plus de PDM, mais d'une nouvelle forme d'animation territoriale.

Si la maîtrise d'ouvrage du PDM reste au CRPF, **l'approbation de la démarche par le territoire concerné, à travers une délibération par exemple, apportera une caution de cette démarche et de son implication dans le développement local**.

Quelle gouvernance ?

Pour chaque outil, la **mise en place d'un comité de pilotage regroupant les différents acteurs concernés par la démarche**, et notamment les élus du territoire, assurera la prise en compte des différents points de vue, facilitant ainsi une bonne gouvernance et une bonne intégration dans les démarches de développement local.

D'autre part, certaines méthodologies nécessitent la mise en place d'un comité technique pour répondre à des questions spécifiques.

Quelle animation ?

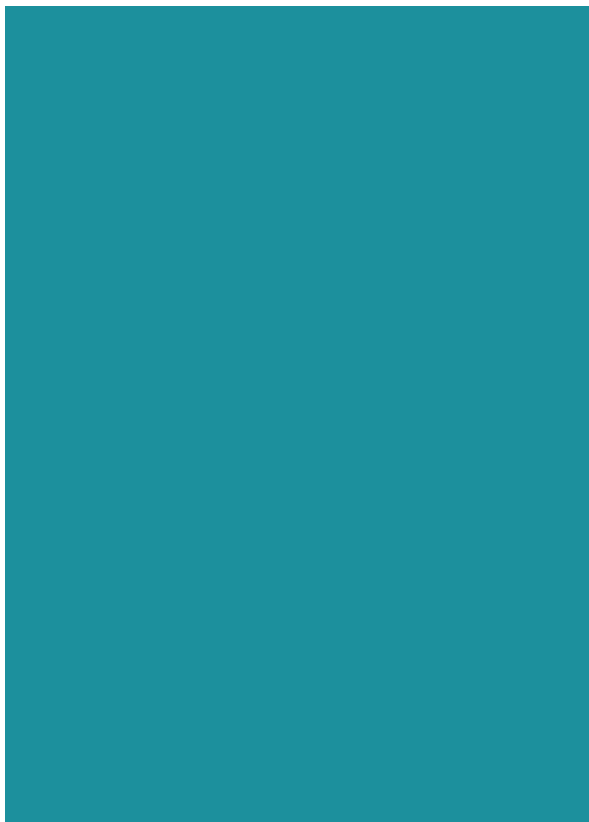
Afin que les actions préconisées soient mises en œuvre et qu'elles perdurent dans le temps, **les programmes d'action doivent être précis et détaillés** (maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, budget, financement, indicateurs, suivi). Sans cela, les actions risquent fort de ne pas être réalisées. Mieux vaut donc cibler des actions dont on est sûr qu'elles pourront être mises en œuvre et dont on sait que l'on a les moyens de les réaliser.

Les trois outils présentés plus haut sont des outils qui vont initier une démarche et un intérêt du territoire car ils participent au développement local. Afin que ces démarches portent tous leurs fruits en termes d'opérations conduites, **une animation continue est nécessaire sur le long terme**.

Dans le cas des CFT et des PAT, l'animation est réalisée par le territoire qui engage les démarches. Celui-ci établira le programme d'actions en collaboration avec les acteurs concernés par chacune d'elles, suivra et évaluera les avancées de ce programme d'actions. **Un animateur reconnu ou une personne référente sur le territoire est donc essentiel**.

Du point de vue des PDM, l'animation initiale est réalisée principalement par le CRPF (sur du court terme, généralement trois ans) pour initier le processus sur le territoire concerné. Les opérateurs forestiers : coopératives, experts et techniciens indépendants, doivent ensuite prendre la relève de façon concertée pour assurer la continuité de la démarche au travers des réalisations de la programmation proposées.

Afin que cette animation se passe pour le mieux, elle doit à la fois **regrouper des compétences territoriales et des compétences techniques**. Or, les territoires n'ont pas toujours les compétences techniques nécessaires pour suivre pleinement le programme d'actions. La **mise en place de convention avec des organismes compétents** (Communes Forestières, CRPF) pour l'accompagnement de ces démarches territoriales peut ainsi en faciliter l'animation et le suivi.



Quel diagnostic réaliser ?

La réalisation d'un diagnostic pour la mise en place d'une première démarche d'animation territoriale amène à s'interroger sur les données utiles à celui-ci et à leurs possibles utilisations présentes et futures. L'objectif est d'**harmoniser ces données à l'échelle du territoire** pour qu'elles soient utilisables par tous facilement (ex. : Typologie de peuplements) On veillera bien sûr à **repérer et utiliser les données déjà disponibles** sur le territoire, comme par exemple, les SDDF existants pour la desserte, les typologies de peuplement utilisées pour la description des peuplements, ou les scénarios sylvicoles pour les conseils de gestion, ceci afin que le travail d'analyse ne soit pas refait.

Les données utilisées et produites sont par nature propriétés du maître d'ouvrage. Des conventions de mise à disposition de celles-ci devront être établies avant le démarrage du diagnostic, pour que leur champ d'utilisation en soit clairement fixé.

Quel suivi et évaluation de la mise en œuvre des outils ?

Le territoire mettant en place ces outils d'animation territoriale doit en assurer le suivi et l'évaluation.

Pour ce faire, différents types **d'indicateurs pourront être mis en place** pour évaluer :

- ◆ Le niveau d'implication des acteurs dans la démarche (gouvernance),
- ◆ La contribution au développement forestier,
- ◆ La contribution au développement local,
- ◆ La part de financement par les collectivités,
- ◆ Les résultats et impacts des actions.

Cette liste n'est pas exhaustive et les indicateurs devront être adaptés à chaque contexte forestier et territorial.

Quelle synergie entre les outils ?

CFT et PAT suivent une démarche similaire : la réalisation d'un diagnostic mettant en avant les grands enjeux forestiers du territoire et leur traduction, en fonction des priorités du territoire, dans un programme d'actions. Ils sont des outils d'aide à la décision et de programmation d'actions, la CFT de manière générale, le PAT, ciblé sur la filière bois énergie, avec la possibilité d'une extension bois d'œuvre.

Les PDM, quant à eux, sont directement opérationnels sur la base d'un court diagnostic du massif. Sur le territoire choisi, les techniciens en charge des PDM déploient une animation ciblée dès le départ vers les propriétaires forestiers et leurs besoins. Le programme d'actions qui en découlerait pourrait avantageusement être confié à un opérateur unique.

En cas de présence de forêts publiques sur ce territoire, les orientations proposées gagneraient à être coordonnées avec celles prévues dans les documents d'aménagement des forêts publiques. La phase d'animation pourrait alors être engagée en commun.

La CFT est un **outil stratégique généraliste** favorisant le développement local par la forêt. Elle repose sur un diagnostic global des enjeux forestiers et permet ainsi de programmer des actions de développement local liées à la forêt et au bois, en fonction des priorités définies par le territoire. De ce fait, il est préférable que **l'élaboration et la mise en œuvre de la charte forestière de territoire soient entreprises en amont** de celles des autres outils d'animation territoriale.

Le PAT, orienté vers le bois énergie, permet d'**éclairer les problématiques liées à la filière bois énergie sur le territoire. Il peut être inclus dans le programme d'actions d'une CFT ou être conduit indépendamment**, sur un territoire pour lequel la thématique bois énergie est évidente et prioritaire.

Le PDM peut **émerger du programme d'actions d'une CFT ou d'un PAT** lorsqu'un besoin d'animation particulier auprès des propriétaires privés a été mis en avant. Le **choix du secteur d'intervention se fait alors en concertation avec le territoire** qui anime la mise en œuvre du programme d'actions de la CFT ou du PAT, parmi les secteurs à enjeux forts identifiés dans le diagnostic.

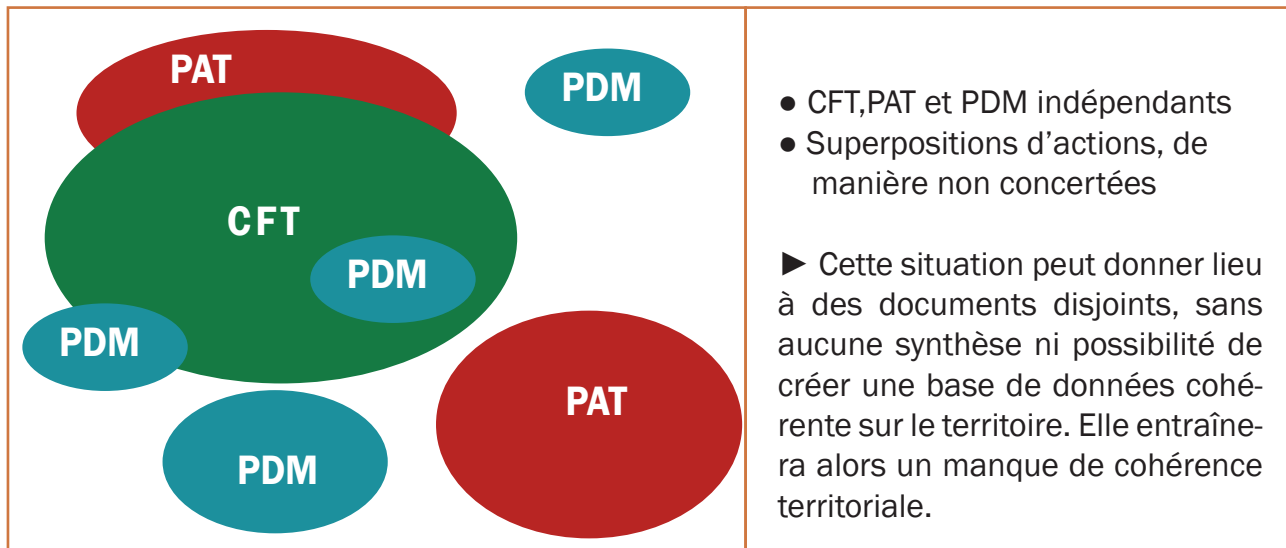
L'enchaînement logique présenté ci-dessus ne doit cependant pas bloquer la mise en œuvre d'un PDM sur des territoires qui ne s'investissent pas prioritairement sur les problématiques forestières. En effet, un tel PDM peut servir d'« étincelle » pour ces territoires qui se poseront alors des questions sur la place de la forêt dans leur espace.

Lorsqu'une CFT est lancée après d'autres démarches d'animation territoriales, elle doit s'appuyer sur les résultats de ces démarches et aller au-delà dans l'analyse et les propositions d'actions.

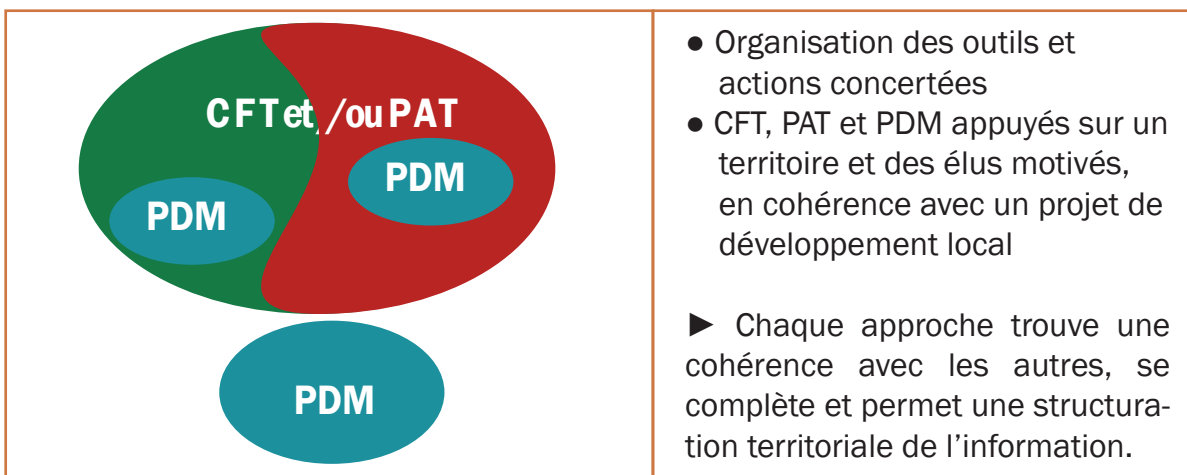
Même si elles ne sont pas impliquées dans l'action au départ, **les différentes échelles territoriales doivent être informées** de l'avancée de cette démarche. Ainsi, si les territoires décident de mettre en place d'autres démarches d'animation territoriale sur les problématiques forestières, les actions déjà mises en œuvre seront prises en compte dans leur réflexion.

Marges d'amélioration : Schéma récapitulatif

Situation actuelle



Situation vers laquelle tendre





FNCOFOR - FPF - CNPF - Septembre 2010

Rédaction : Louise Marchais

Comité technique national :

Luc Bouvarel, Charles Dereix, Thomas Formery

Comités techniques régionaux :

Franche Comté : R.Boistot, R. Chambaud, J. Favret, F. Janex, JF Joriot, N. Polliot

Auvergne : F. Alriq, F. Duplay, J.L. Guerin, D. Jarlier, D. Jay, CH. de Provençères